

Stéphane Prajalas-Trémouhéac

# Chalmazel

Notes et documents

Village de Forez

2003



# Présentation

La commune de Chalmazel est aujourd'hui connue surtout grâce à son domaine skiable et à la pratique des sports d'hiver.

Il convient, cependant, de noter qu'elle possède une longue et riche histoire derrière elle.

C'est à une découverte ou redécouverte de certains points de ce passé que nous vous proposons de vous engager aujourd'hui au travers de la lecture des quelques pages qui vont suivre.

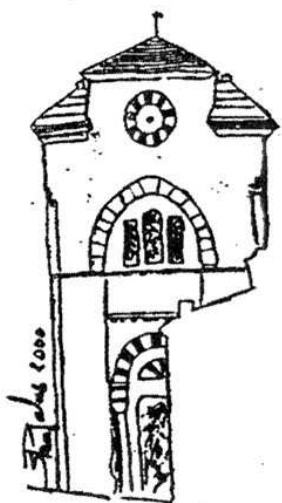
Notre promenade nous entraînera à la découverte de monuments aujourd'hui détruits (ancienne église) ou s'imposant toujours dans le paysage (château des Talaru).

Nous tenterons également de mieux comprendre comment vivaient nos ancêtres. Pour cela, nous nous sommes fréquemment appuyé sur l'étude d'actes notariés, documents de première main, souvent inédits. Ces actes notariés permettent en effet de pallier le manque de renseignements que nous constatons sur la vie rurale de jadis. En effet nous n'avons pas de témoignages directs, nos aïeux maîtrisant relativement mal l'écrit jusque dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.



(Dessin L. P. Gras)

Jusqu'en 1881 ...



... De 1881 à 1937 ...



... depuis 1937

Le clocher de Chalmazel

# L'ancienne église de Chalmazel

La présence d'un lieu de culte dans cette commune des monts du Forez est attestée depuis fort longtemps.

Dans le principe, la paroisse de Chalmazel était une annexe de celle de Saint-Just-en-Bas.

En 1214, une charte de Forez mentionne *l'Ecclesia de Chalmazel*<sup>1</sup>. La visite pastorale de 1614 signale *l'église paroissiale de Saint Jean des Neiges*<sup>2</sup> de Chalmazel<sup>3</sup>. L'ancienne église, détruite en 1881, ne nous est connue que par quelques rares documents qui permettent cependant d'en dresser une description assez précise.

## 1/ Les sources :

Les documents permettant de décrire cette église sont conservés à la Diana, dans le fonds Vincent Durand, sous la cote IF 4236. Ils se composent :

- D'un dessin représentant : le château et le bourg de Chalmazel, dont la facture soignée rappelle fortement celle de Vincent Durand.
- D'une série de photographies, datant de 1881, qui représentent différentes vues de l'église durant les travaux de destruction.
- D'un ensemble de différents plans et croquis de l'église dont le défaut est de comporter peu de mesures.

(Tous ces documents servirent sans doute de base à la communication faite par Vincent Durand à l'assemblée de la Diana du 18 mai 1881).

- D'un croquis de l'église de Chalmazel, désigné entre parenthèses comme "*rap Gras*", et dont le style correspond bien aux œuvres de l'archiviste de la Diana.
- D'une série de cinq carnets de notes manuscrites d'Ambroise Jacquet, archiviste de Chalmazel, datant du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, que Vincent Durand n'a apparemment pas exploitées.

Une communication de l'abbé Peyron ayant pour titre *Notes sur Chalmazel et son clergé* faite lors de l'assemblée de la Diana du 28 février 1905 apporte également quelques éclairages intéressants.

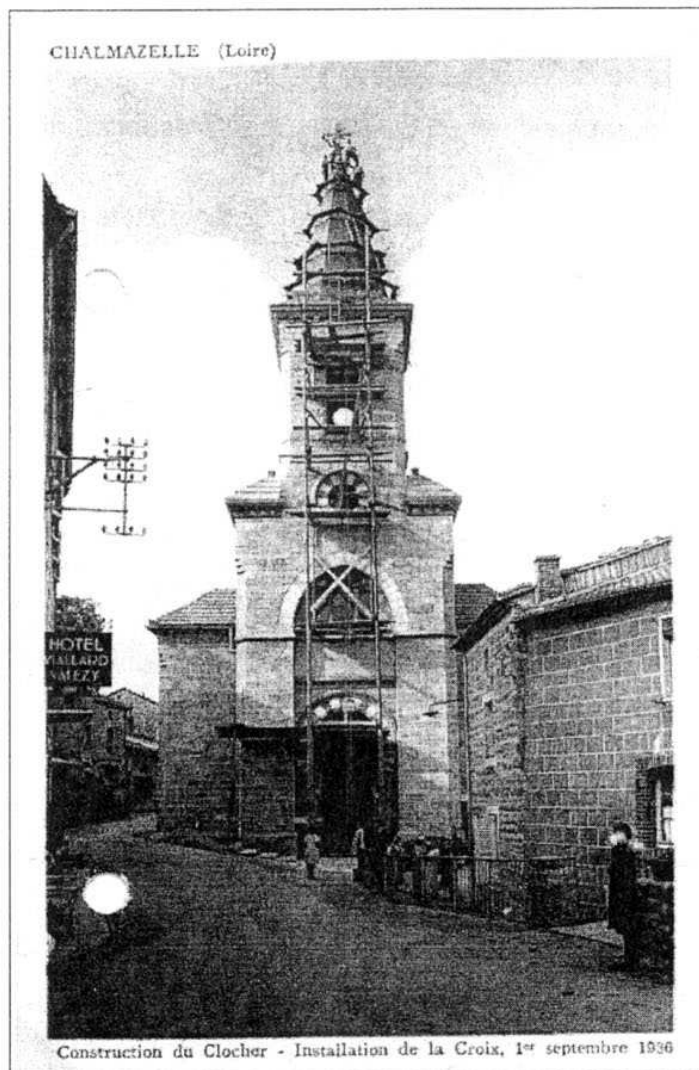
## 2/ La configuration générale :

Les dessins de Vincent Durand et de Louis-Pierre Gras nous permettent d'avoir une vue d'ensemble de l'édifice sous deux angles différents.

<sup>1</sup> Charte du Forez n° 604.

<sup>2</sup> Il faut par cette phrase comprendre que cette église de Chalmazel était alors sous le vocable de Saint-Jean-des-Neiges (donc très certainement sous le patronage de Saint-Jean-Baptiste) et non pas comme on le croit souvent que le village de Chalmazel était à cette date connu sous le nom de Saint-Jean-des-Neiges.

<sup>3</sup> J. Dufour : *Dictionnaire topographique*, Mâcon, 1946.



Clocher de Chalmazel : au début du XX<sup>e</sup> siècle et en 1936 (collection de l'auteur)

D'après le dessin de Vincent Durand, l'ancienne église était disposée perpendiculairement à l'édifice actuel. Le chœur était tourné vers l'est, disposition classique et symbolique (vers le soleil levant) des églises médiévales, alors que le chœur de l'édifice actuel est tourné vers le nord.

Le croquis de Gras nous enseigne que l'on trouvait une porte sur la façade sud de l'édifice près du clocher. Cette information est complétée par le plan qui précise que cette porte était la *porte principale*.

Les photographies des travaux nous apprennent que cette porte était de style ogival, ce qui est confirmé par un croquis de détail qui précise, en outre, que le tympan en était peint. Nous y reviendrons plus tard.

Ces portes étaient précédées par une sorte de porche appelé *gallinière*. Ce genre d'infrastructure était très courant en Forez, nombre d'entre elles ont, aujourd'hui, hélas disparu (comme à Saint-Just-en-Bas ou Sail-sous-Couzan par exemple).

Ce qui faisait, surtout, l'originalité de cette église, c'était son clocher.

### **3/ Le clocher :**

Alors que les clochers des monts du Forez ont, en général, la forme d'une tour carrée (avec, ou non, une tourelle accolée, pour accéder aux étages supérieurs, comme c'est par exemple le cas à Saint-Just-en-Bas ou Sauvain), celui de Chalmazel avait une physionomie *massive, basse et étroite* note Théodore Ogier<sup>4</sup>, ayant une certaine ressemblance avec une maison forte.

Cet auteur expliquait cette physionomie par le fait que ... *les seigneurs du lieu n'ont pas voulu laisser élever près de leur château une tour d'où l'ennemi eût pu les inquiéter en temps de guerre...* Sur les photographies de la destruction de l'église, on note également sur le mur ouest, entre les deux étages, la présence d'une inscription et de deux croix peintes.

Un croquis montre que le clocher ne se composait *que d'un mur énorme (4,10 m)*.

Ce clocher était percé de différentes ouvertures : quatre à l'est (deux grandes au premier étage qui ressemblaient à *des hourds avec vasistas en encorbellement à l'est, dalles en encorbellement et construction en galandage liteaux et pierres formant cage de 1,10 m de largeur intérieur*, ainsi que de *deux autres petites fenêtres de campanile formant étage supérieur également à plein ceintre* et deux ouvertures à l'ouest à *plein cintre d'une extrême simplicité*.

L'abbé Peyron dans son étude sur les curés de Chalmazel mentionne deux actes concernant ledit clocher : le premier, du 3 septembre 1577, qui avait pour objet *le prix fait pour la construction du clocher de Chalmazel avec Mathieu Basset, masson dudit Chalmazel*, et le second, du 14 août 1578, qui était la quittance du même Mathieu Basset.

La famille Basset semble avoir été partie prenante dans un certain nombre de constructions d'édifices religieux de la région. Vincent Durand mentionne, en effet, que le chœur de l'église de Trelins fut construit sous la direction d'un maître maçon nommé Antoine Basset<sup>5</sup>. En outre, une inscription sur une clef de voûte de la nef de la chapelle de Fraisse à Châtelneuf mentionne que ladite clef fut posée en 1514 par *I BASSEI* (Jean Basset<sup>6</sup>). Il semble donc que les comtes du Forez, eux-mêmes, aient fait appel à cette lignée de maçons.

---

<sup>4</sup> Théodore Ogier, *La France par cantons et par communes*, tome I.

<sup>5</sup> *Bulletin de la Diana*, Tome IV, p. 347.

<sup>6</sup> *Bulletin de la Diana*, tome VII, p. 267.

La construction de ce clocher se fit sous le ministère de Mathieu Marchand, grâce aux libéralités de Claude de Chalmazel, doyen du chapitre des chanoines comtes de Lyon<sup>7</sup>.

Mathieu Marchand, prêtre, fut chargé de la surveillance des travaux<sup>8</sup>. A l'angle sud-ouest de ce clocher on trouvait un escalier en colimaçon qui permettait l'accès aux étages supérieurs.

Concernant les cloches qu'abritait ce clocher Vincent Durand nous apprend qu'en 1881 elles étaient au nombre de trois.

Un acte du 17 mai 1611 précisait que la cloche de Chalmazel avait été fondue *par Louis et Philippe Mosnier, fils d'Annet Mosnier de Viverots*.

Abbé Peyron : *Notes... op. cit.*

Cette datation est confirmée par Théodore Ogier qui écrit : *La principale cloche, belle pour la campagne et d'un timbre sonore, porte le millésime de 1611, et a eu pour parrain et marraine Claude de Talaru, seigneur de Chalmazel, et son épouse, Marie-Péronne de Cète.*

Les deux autres cloches se trouvaient à l'étage supérieur de ce clocher.

Une autre cloche, selon l'abbé Peyron, avait été, elle aussi, mise en place sous le ministère de l'abbé Claude Gayte. Un des registres paroissiaux mentionnait : *Cejourd'hui X<sup>e</sup> houst a este baptisée la seconde cloche de l'église de Chalmazel, et a esté parrin Messire Christofle de Chalmazel, hermite de la Faye,- et marrine domeselle Lionor la Lont, domeselle de Genetines, et a heu nom Lionor, par moi curé : Gayte.*

Une des deux portait la marque du fondeur Joseph Breton.

#### **4/ Le reste de l'édifice :**

Un croquis, daté du 9 mai 1881, nous apprend que l'édifice avait la forme d'une croix : une nef flanquée au nord et au sud d'une chapelle.

On accédait à l'intérieur de l'édifice par une porte située du côté sud, comme nous l'avons dit précédemment. Le tympan était peint d'un *boudin spirale blanche et rouge, quatrefeuilles peintes en rouge plus foncé, bord des feuilles jaune.*

La partie de la nef la plus à l'ouest, située contre le clocher, était divisée en deux, la partie supérieure était occupée par une tribune à laquelle on accédait par une porte qui donnait sur l'escalier à vis qu'on trouvait dans le clocher.

Dans le document du 3 septembre 1577, mentionné par l'abbé Peyron<sup>9</sup>, il est précisé, concernant cette tribune, qu'elle devait être faite *avec des degrez, esemble la solyue estant dans le chœur de lad. église en forme et façon de fogièrre* (ce que l'on pourrait traduire par *avec des degrés, l'ensemble du solivage étant dans le chœur de ladite église en forme et façon de fougère*). On a constaté que la technique de construction des plafonds en fougère était une des spécificités de construction du Forez.

On fait aujourd'hui l'inventaire des exemples subsistants (comme à la Bâtie d'Urfé ou au château de Saint-Marcel-de-Félines<sup>10</sup> par exemple). L'aspect de cette tribune devait être voisin de celle que l'on trouve encore dans l'église de Saint-Just-en-Bas.

On trouvait sur le mur nord, situé en face de la porte d'entrée, une petite croisée trilobée étroite.

<sup>7</sup> Il était le frère de François de Chalmazel.

<sup>8</sup> Abbé Peyron : *Notes..., op. cit.*

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Une des anciennes demeures de la famille Talaru.



La chapelle nord était flanquée à l'extérieur, à l'ouest et à l'est, d'un contrefort. Contre son mur est, on trouvait un autel. L'appareillage des pierres était constitué de joints rouges (sans doute peints sur un crépis<sup>11</sup>). On accédait à la chapelle sud par une ouverture ogivale, elle était voûtée en berceau et comportait un autel contre le mur est.

## 5/ La crypte :

Cette crypte qui se trouvait sous le chœur de l'église et que l'on appelait familièrement à Chalmazel "la Souterraine", comme nous l'apprend Ambroise Jacquet, aurait été, à l'époque où Chalmazel était annexe de Saint-Just-en-Bas, la chapelle du village à en croire Théodore Ogier. D'après un témoignage recueilli par Ambroise Jacquet, Sandricourt pensait que cette chapelle était dédiée à saint Roch. Jacquet notait qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle *la fête de ce saint se célèbre toujours à Chalmazel de temps immémorial avec des particularités singulières.*

C'est dans cette crypte, toujours selon ce même auteur, qu'étaient déposés les restes mortels de la famille Talaru, pendant tout le temps où celle-ci a habité Chalmazel, c'est-à-dire jusque vers 1640.

Il est à noter que selon le plan de l'église, on trouvait dans cette crypte deux caveaux situés sur le mur ouest. Celui situé le plus à gauche avait une ouverture de 0,70 m par 0,50 m et celui de droite de 0,60 m par 0,60 m. Ambroise Jacquet note dans ses carnets que le 5 septembre 1843 on ouvrit le second de ces caveaux, le premier ayant été ouvert depuis quelque temps, celui-ci *portait sur la chaux la date de 1616.*

La pièce mesurait 5,50 m dans le sens est-ouest et 6,70 m dans le sens nord-sud, on y accédait par une descente qui passait sous une porte cintrée.

Le plafond semble avoir été voûté et sur les murs nord et sud on trouvait un empiètement.

Contre le mur sud on trouvait, vers l'est, un massif ancien de maçonnerie de 2,50 m par 1 m. Toujours sur le même mur se trouvait la seule fenêtre de cette salle.

Contre le mur est se trouvait un autel en maçonnerie.

Une photographie reproduit une fresque de la résurrection qui se situait sur le mur ouest de la crypte. Cette photographie, de piètre qualité, est peu exploitable. Par chance on en possède un croquis coloré. En étudiant ce dessin, on apprend que cette fresque montrait un christ (de couleur chair, avec une auréole jaune et une croix rouge au sommet du front) sortant du tombeau. Un linge blanc partait du devant du bras droit, passait derrière l'épaule, sous l'aisselle droite devant le bas-ventre, sur le bras gauche et s'envolait dans les airs (sur cette dernière partie était écrit le mot *surrexit*). Le Christ tenait dans sa main gauche une grande croix rouge. A sa droite se trouvait un ange à la tenue jaune et aux ailes blanches. Le tout était représenté sur un fond de ciel bleu.

Dans sa communication Vincent Durand ajoute que cette peinture se trouvait dans une sorte de niche formée par une voûte surbaissée soutenue par deux montants verticaux. Toujours d'après cette communication, les murs, et peut-être la voûte, de cette crypte auraient été peints. Seule subsistait lors de sa visite une représentation de saint Louis sur fond jaunâtre semé de fleurs de lis.

---

<sup>11</sup> On retrouve cette ornementation dans le chœur de la chapelle de Fraisse (faut-il y voir une "signature" artistique de la famille Basset ?

## 6/ La chapelle du Marquis :

Il est intéressant, également, de se pencher sur une autre partie de l'édifice apparaissant sur le plan de Durand sous le terme de "chapelle" et dont la description n'est pas faite dans sa communication à la Diana (sans doute car les travaux de destruction étaient fortement avancés sur cette partie de l'édifice, comme le montrent les photographies prises quand Vincent Durand la visita). Cette chapelle était située au sud du chœur.

Selon Ambroise Jacquet, on appelait, à Chalmazel, cette partie de l'église "la chapelle du Marquis". Cette chapelle était séparée du chœur par une balustrade et comportait deux portes : une qui donnait sur le chœur, l'autre qui servait d'entrée "du côté du bénitier". En 1843, Jacquet notait qu'il n'y a pas longtemps que l'autel de cette chapelle a été ôté. Sous cette chapelle du Marquis on trouvait une autre crypte qui était emplie des restes funéraires retirés du cimetière quand le curé Ville<sup>12</sup> fit baisser ce dernier.

Cette église fut donc détruite en 1881 ; en 1856, déjà, Théodore Ogier notait que ... *depuis longtemps l'enceinte de l'église de Chalmazel est reconnue pour être insuffisante à contenir les populations qui affluent du voisinage et l'administration locale n'attend qu'une occasion favorable pour jeter des fondements plus spacieux.* En 1937, le clocher de l'église construite au XIX<sup>e</sup> siècle fut surélevé lui donnant ainsi un aspect plus élancé qu'il a conservé jusqu'à aujourd'hui.

### La visite pastorale de 1662

Cette visite pastorale est plus descriptive que des visites pastorales de l'époque moderne. Elle avait pour but de dresser un tableau de la tenue des églises du diocèse afin de connaître avec quel zèle les prêtres assuraient leur sacerdoce.

*Chalmazel le 22 de juin 1662.*

*Le s[ain]t sacrement y repose avec assés de décence dans un ciboire d'argent sur lequel s'emboeste un soleil d'argent. Il y a un petit ciboire ou boeste d'argent pour porter le viatique aux malades.*

*Les s[ain]tes huiles sont dans un coffret d'estain et les fonts baptismaux ont besoin d'une autre couverture.*

*Il y a un reliquaire de léton et un autre de bois en forme de bras mal tenus tous deux.*

*Sur le maistre autel il y avoit quatre figures d'anges de bois doré de trois pieds de hauteur.*

*Comprenant led[it] autel il y en a cinq auxquels il y a diverses messes et offices fondés et pour la rétribution desd[its] offices il y peut avoir jusqu'a trois cens livres annuellement. Entre autres offices il y a vespres tous les jours de l'année.*

*Il y a outre cela trois petites prébendes possédées par m[essi]re Claude Burin. Les trois peuvent rendre 16 livres par an à la charge de cinquante quatre messes.*

<sup>12</sup> Le curé Ville officia à Chalmazel de 1773 à 1779. Il quitta Chalmazel pour Saint-Georges-en-Couzan où il mourut en 1793.

*Il y a deux calices d'argent, six chazubles<sup>13</sup> fort honnestes, deux chappes<sup>14</sup>, deux tuniques rouges, des autres, surplis et autres meubles et ornemens nécessaires, il y en a suffisamment.*

*La marguillerie<sup>15</sup> n'a aucun revenu que ce que donnent les paroissiens volontairement.*

*Les registres curiaux sont en bon ordre soit pour les mariages, soit pour les baptêmes et sépultures.*

*L'église est voutée et en bon estat dédiée à l'Exaltation de la croix. La cure dépend de la nomination du chapitre de St Just. Le revenu consiste en vingt quatre bichets que le seigneur de Chalmazel paye de temps immémorial et trois livres d'argent.*

*Le curé a de plus une petite dixme d'un setier<sup>16</sup> de bled. Le reste des dixmes est aud[it] seigneur de Chalmazel.*

*Le nombre de communians est de 5 a 600.*

*Le cimetière est bien clos et grillé.*

*Le curé se nomme Antoine Daval, pourveu depuis onze ans.*

*Nous avons ordonné aux luminiers<sup>17</sup> de faire mettre une autre couverture aux fonts baptismaux, et au curé de tenir les reliquaires avec plus de soin.*

## Une opposition curé-seigneur au XVII<sup>e</sup> siècle

Antoine Daval fut, semble-t-il, curé de Chalmazel depuis 1651<sup>18</sup> et jusqu'en 1676<sup>19</sup> selon l'abbé Peyron. Son testament<sup>20</sup> nous apprend qu'il était natif du hameau des Mazioux, paroisse de Saint-Jean-la-Vêtre.

Un conflit naquit, au sujet de la portion congrue, entre le curé Daval et le seigneur de Chalmazel *Claude Tallaru marquis dud[it] lieu baron descottay et autres plasses et seigneur décimal dud[it] Chalmazel*. En vue de régler ce différend, et plutôt que de se pourvoir en justice, les deux protagonistes se présentèrent devant le notaire royal Dumollin<sup>21</sup> le 11 septembre 1666.

<sup>13</sup> Chasuble : vêtement liturgique du prêtre pour la célébration de la messe.

<sup>14</sup> Chappe : vêtement liturgique ayant la forme d'un manteau sans manches que le prêtre revêt dans les cérémonies solennelles.

<sup>15</sup> Assemblée de paroissiens chargée de la gestion du temporel de la paroisse.

<sup>16</sup> Un setier vaut 16 bichets et un bichet équivaut à environ 20 litres.

<sup>17</sup> Luminiers : membres de la marguillerie qui avaient en charge d'allumer les cierges.

<sup>18</sup> La visite pastorale de 1662 (cf. *supra*) précise qu'il était pourveu depuis onze ans.

<sup>19</sup> Peyron : *Notes... op. cit.*

<sup>20</sup> Acte du 3 novembre 1669 passé devant le notaire Desmier (fonds des notaires de la Diana).

<sup>21</sup> Fonds des notaires de la Diana.

La question des dîmes, impôts en nature prélevés sur les productions de la terre, donnait souvent naissance à de nombreux conflits. Cet impôt à l'origine ecclésiastique était souvent détenu par des laïcs (on parlait alors de *dîmes inféodées*). Le curé du lieu ne recevait, dans ce cas, qu'une modeste, et symbolique, part de cet impôt<sup>22</sup> : la portion congrue.

Le curé Daval précisait au tabellion que les dîmes qu'il avait le droit de prélever... *despendant de lad[ite] cure ne sont capable de son entretien payement des décimes<sup>23</sup> que lad[ite] cure est taxé.*

Ce à quoi le seigneur de Chalmazel opposait que les dîmes prélevées par le curé Daval en plus des *novailles*<sup>24</sup> étaient ...*de grand rapport et estre plus que suffisant pour son entretien et payement desd[its] décimes qui sont assez modiques.*

Les deux parties convenaient cependant d'un accord dont les clauses étaient les suivantes : Claude de Talaru délaissait au curé, en toute propriété, les dîmes de ... *tous grains dépendant de sa dimerie... de lestendue seulement du bourg dud[it] Chalmazel*. En revanche, le curé Daval abandonnait ses prétentions sur la *portion congrue* tant pour le passé que pour l'avenir (celle-ci s'élevait annuellement à une quantité de vingt-quatre bichets<sup>25</sup> de *blé seigle* donnée par le seigneur de Talaru). En revanche le curé ne cédait rien sur ses *novailles*.

L'acte notarié précise que le curé Daval au terme de cet accord était ... *bien content, satisfait...*

L'acte était passé en présence de *Messire Sebastien Byo lieutenant dud[it] chalmazel residant a boen* [Boën] et de Jacques Goron laboureur de Chalmazel.

## Le culte de saint Roch à Chalmazel

Ambroise Jacquet, dans ses notes manuscrites, mentionne, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle *la fête de ce saint* [saint Roch] *se célèbre toujours à Chalmazel avec des particularités toutes singulières...*

Selon cet archiviste, l'église paroissiale, avant d'être mise sous l'invocation de saint Jean Baptiste, sous le nom de Saint-Jean-des-Neiges<sup>26</sup>, aurait été précédée dans ce village par une chapelle dédiée à saint Roch. Celle-ci aurait ensuite servi de crypte<sup>27</sup> à l'église paroissiale qui existait au XIX<sup>e</sup> siècle et qui fut détruite en 1881.

<sup>22</sup> Cf. Stéphane Prajalas : "Les dîmes de Cruzolles au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Bulletin de La Diana*, tome LX n° 4 (4<sup>e</sup> trimestre 2001).

<sup>23</sup> *Décimes* : impôt levé sur le clergé et représentant le dixième de ses revenus.

<sup>24</sup> En latin, *novale*, désigne une terre nouvellement défrichée. Les dîmes dites *novailles* portaient sur les fonds récemment défrichés et qui n'avaient jamais été cultivés.

<sup>25</sup> Un bichet était équivalent à environ 20 litres de céréales. Donc vingt-quatre bichets sont égaux à 480 litres de *blé seigle* (froment).

<sup>26</sup> Ce nom est employé dans la visite pastorale de 1614.

<sup>27</sup> Communément appelée à Chalmazel *la souterraine*.

D'après une tradition, toujours rapportée par A. Jacquet, à l'époque où sévissaient les pestes à Chalmazel, on disait les messes dans la campagne, sur le puy Grossat<sup>28</sup>, ceci du fait que ce lieu domine la paroisse et que les habitants des villages pestiférés avaient défiance d'aller à la messe de peur de communiquer la contagion. L'isolement était, en effet, le meilleur moyen de se prémunir du mal. En 1348, déjà, un chanoine brugeois d'Avignon écrivait : *Le père ne visite pas son fils, ni la mère sa fille, ni le frère son frère, ni le fils son père, ni l'ami son ami, ni un voisin son voisin, ni un allié un allié à moins de vouloir mourir immédiatement avec lui.*

Ambroise Jacquet mentionne divers actes permettant de dire que l'infection sévit à Chalmazel au moins du printemps 1631 jusqu'à la fin de l'été 1632.

Dans un acte de juin 1631, on apprend que Jean Mollin... *châtelain de la terre et juridiction de Chalmazel...* s'était transporté à la croix de la Fay... *à cause de la maladie contagieuse dont le bourg dudit chalmazel et partie de la paroisse sont affligés de la maladie de la peste...*

Dans un autre acte daté du 6 juin de la même année, on mentionne un certain Jean Costa de Chez Côte ... *craignant de mourir abstintestat à cause de la maladie contagieuse qui est à présent...*

Enfin, un acte de septembre 1632, relatif au lieu de *Diminassy*<sup>29</sup>, fait allusion à un inventaire qui n'a pu être fait... *accuse de l'infection de la maladie contagieuse... craignant le péril de l'infection, qui estoit pour lors tant dans le dict village de Diminassy que maison du dit tuteur, et d'autant que la dicte maison, meuble et papier ont ester parfumez par plusieurs et diverses fois...*

On trouve dans l'église paroissiale actuelle de ce village une statue de saint Roch en plâtre, datant très vraisemblablement du XIX<sup>e</sup> siècle. Le saint est représenté avec des coquilles Saint-Jacques sur l'épaule droite et un bâton et une calebasse dans la main gauche.

### Liste des curés de Chalmazel<sup>30</sup>

Pierre de la Chaise (1315)	Claude Gayte (1609-1627)
Girard de Boissel (1361)	Pierre Gayte (1627-1632)
Etienne Sapon (1385)	Claude Dumollin (1632-1651)
Pierre Charpin (1407)	Antoine Daval (1651-1676)
Antoine Béal (1440-1466)	Antoine Fenon-Gayte (1676-1693)
Etienne de l'Orme (1477)	Joseph Doytrand (1693-1719)
Jean Bourgoys (1480-1485)	Joseph Doytrand II (1719-1761)
Antoine Dussap (1492-1496)	Joseph Marie Coing (1761-1773)
Mathieu Gayte (1507)	Benoît Ville (1773-1779)
Mathieu Delorme (1526)	Claude Guillot (1779-1802)
Pierre Boysson (1538-1578)	Jacques Janvier (1 802)
Mathieu Marchand (1579-1608)	Etienne Bartholin (1 803-1818)

<sup>28</sup> Cf. infra : A propos du nom Grossat.

<sup>29</sup> Aujourd'hui Diminasse.

<sup>30</sup> D'après l'abbé Peyron, op. cit.

## Le moulin de Champcolomp (Chalmazel)

Il semble qu'avant le premier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'y ait pas eu de moulin en ces lieux. Nous connaissons, ce que nous pensons être, l'acte de fondation de ce moulin.

Par acte notarié<sup>31</sup> du 06 octobre 1725, le *haut et puissant M[essij]re Louis de Talarut chevalier seigneur Marquis de Chalmazel, le chossain, Besseney et autres places brigadier des armées du Roy gouverneur des villes et chateaux de Sarrebourg<sup>32</sup> et Phalsbourg<sup>33</sup>* autorisait André Celier laboureur du *village de Chancolon<sup>34</sup> paroisse de Saint george sur couzant* à bâtir et édifier un moulin a Drapt de pays au lieu appelé au pré des rues avec la place pour faire lescluse dud[it] moulin, ensemble la prise deau pour le service diceluy a une roüe seulement, lcele a prendre dans la rivière de Lignon au dessous led[it] virage. Les drapt de pays mentionnés ici sont sans doute des toiles de chanvre, on sait en effet que la culture de cette herbe était commune dans cette partie des monts du Forez.

Cette autorisation se faisait sous forme d'un abenevis moyennant *le cens et servis annuel et perpétuel de un bichet de bled soigle bon peu et net mesure dud[it] chalmazel*. Cette redevance devait être portée au château de Chalmazel à *chaque feste de s[ain]t Martin dyvert*.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, un moulin était toujours en fonction à Champcolomb, puisqu'en 1883, on trouve mentionné *Jean Marie Delacelery meunier à Chamcolon*.

## Acte d'assemblée des habitants de Chalmazel en 1731

Les assemblées d'habitants étaient, sous l'Ancien Régime, un des moments importants de la vie sociale de la communauté paroissiale.

Ces assemblées se réunissaient à *l'issue de la grande messe*.

Le 17 juin 1731, l'assemblée des habitants de Chalmazel se fit au bourg du lieu au terme de l'office.

Etaient présents : Antoine Thomas, Pierre Favard-Bertin, Joseph Vial, Pierre Roche, Michel Reynaud, Antoine Symond, Jean Fenon-Gayte, Etienne Thomas, André Bareil, Antoine Champandard, Georges Grelet et Jean Chazelles *tous principaux habitants et représentants une grande et principale partie dyceux delad[ite] paroisse de Chalmazel*.

Ceux-ci se réunissaient afin de faire établir un acte notarié par Maître Hodin<sup>35</sup>, notaire royal à Saint-Just-en-Bas. Cet acte justifiait le fait que lorsque les consuls de l'année 1729 désignèrent

<sup>31</sup> Acte passé devant Maître Durand, notaire royal à Chalmazel (archives privées).

<sup>32</sup> Ville située sur le cours de la Sarre. Actuellement chef-lieu d'arrondissement de la Moselle.

<sup>33</sup> Chef-lieu de canton de l'actuel département de la Moselle.

<sup>34</sup> Ce hameau fut rattaché à la commune de Chalmazel en 1791.

<sup>35</sup> Archives privées.

par tirage au sort, pour le service de la milice, Antoine Tissier fils de Pierre Tissier laboureur de Chevelière paroisse de Sauvain, Jean-Baptiste Marchand du lieu de la Combe paroisse de Chalmazel, Vital Joandel du lieu de *Jeansanere* paroisse de Saint-Just-en-Bas et Georges Goutte de la paroisse de Chalmazel, ceux-ci étaient alors absents et ... *hors de la province, et en étoient party six a sept mois auparavant pour aller travailler au mestier de la scie*<sup>36</sup> *ainsy quils avoient coutume de faire les années précédentes de meme que plusieurs autres desd[ites] paroisses.*

On peut s'interroger sur le fait que le sort ait désigné uniquement des individus absents. Ne se trouve-t-on pas là en présence d'un moyen d'aller contre la volonté royale en matière de recrutement. La milice était en effet peu appréciée sous l'Ancien Régime<sup>37</sup>. Cette troupe auxiliaire de l'armée active avait été créée en 1688 par Chamlay et Louvois, et était alors composée de 25 000 hommes, choisis parmi les célibataires ruraux âgés de 16 à 40 ans. Ceux-ci devaient être recrutés par tirage au sort dans les paroisses, lesquelles étaient tenues de les fournir armés et équipés. Le service était d'une durée de deux ans. Au début exceptionnelle, sous le règne de Louis XIV (en 1726), la milice devint une institution permanente, avec des effectifs qui varièrent (91 000 hommes en 1762). La milice fut remplacée par la garde nationale au début de la Révolution.



Carte de Cassini

<sup>36</sup> C'est-à-dire comme scieurs de long.

<sup>37</sup> En 1789, lors de rédaction du cahier de doléances de Chalmazel, les habitants de cette paroisse notaient que : *la milice trompeuse envers la patrie en ne lui donnant que de lâches soldats, funeste aux familles par les mariages précipités qu'elle nécessite leur paraîtra digne de leur attention* (Fournial et Gutton).





## A propos du nom Grossat

Grossat est un hameau situé au sud-ouest du bourg<sup>38</sup>.

On trouve ce nom de lieu mentionné dans trois actes médiévaux. Un acte<sup>39</sup> de 1360 des papiers de la maison Verdier de Grossapt parlait de *Matheus Grossapt, homo levans et cubans dicti domini Chalmaselli*. En 1400 on parle du *Rivus de Grossat*<sup>40</sup> dans le terrier Pereri (Fo 71 Vo), et en 1423, on cite la *Terra sita en Charrel juxta terram Petri de Gros Sapt*<sup>41</sup> (B 1895, Fo 187 Vo).

Ambroise Jacquet dans ses notes manuscrites sur Chalmazel<sup>42</sup> avance l'explication étymologique suivante concernant le nom de lieu Grossat : *Dans le temps qu'on payait les dîmes au château, quelqu'un de Grossapt apporta les dîmes dans un sac proportionnellement plus large que long : à la vue de ce sac, quelqu'un s'écria "Oh le gros sac !" Grosac et par conception Grossapt fut le nom de lieu*. Cette explication semble quelque peu fantaisiste. Il vaudrait alors mieux penser que le mot Sapt est une altération<sup>44</sup> du mot Supt qui en patois forézien désigne une montagne, un sommet arrondi ou une hauteur<sup>44</sup>. D'après une tradition, toujours rapportée par Ambroise Jacquet, à l'époque où sévissait les pestes à Chalmazel, on disait les messes dans la campagne sur le puy de Grossat, ce du fait que ce lieu domine la paroisse et que les habitants des villages pestiférés avaient défense d'aller à la messe de peur de communiquer la contagion.

Avec l'augmentation de la population (aux environs des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles), il fallut distinguer les différents Pierre ou Jean que l'on trouvait dans une même paroisse, ce qui se fit par la mise en place de patronymes. A l'origine les patronymes n'étaient que des surnoms basés sur un métier, une caractéristique physique, un prénom, un surnom. L'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) rendit obligatoire le surnom qui devint patronyme et se transmet alors de père en fils. L'orthographe encore variable engendra des variantes dans la rédaction des actes. Le plus souvent l'origine du nom de famille se trouve dans le lieu d'habitation, par ce qu'Emmanuel Le Roy Ladurie qualifie de ... *système onomastique où c'était la maison qui baptisait linguistiquement le lignage et non l'inverse* ...<sup>45</sup>

Nous avons vu que dès le XIV<sup>e</sup> siècle, il existait des individus identifiés sous le nom de Grossat. En 1672, André Grossat était prêtre à Chalmazel<sup>46</sup>. Ambroise Jacquet précise que le 26 juin 1692 mourut André Grossat prêtre sociétaire de l'église de Chalmazel à l'âge d'environ 74 ans (donc il naquit vers 1618). Ces renseignements étaient tirés des registres des défunts du curé Gayte. Ambroise Jacquet mentionne également un Mathieu Grossat prêtre en 1671.

<sup>38</sup> Nous noterons que ce hameau n'est pas indiqué sur la carte de Cassini (XVIII<sup>e</sup> siècle), il apparaît en revanche sur la carte de l'Atlas cantonal.

<sup>39</sup> Mentionné par l'abbé A. Peyron, *op. cit.*

<sup>40</sup> J. Dufour, *op. cit.*

<sup>41</sup> *Ibidem.*

<sup>42</sup> Archives de la Diana Montbrison.

<sup>43</sup> *Ibidem.*

<sup>44</sup> L.-P. Gras : *Dictionnaire du patois forézien*, Lyon 1863 (p. 132).

<sup>45</sup> E. Le Roy Ladurie *Le siècle des Platter* (Tome 1), Fayard, 1995, p. 27.

<sup>46</sup> Toujours selon A. Jacquet.

La présence de ce nom de famille dans l'ascendance de l'auteur de ces quelques lignes n'est cependant accréditée qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1692, les registres paroissiaux de Sauvain mentionnent le décès de Jean Grossat de Chevellière, paroisse de Sauvain (ce hameau rattaché à la commune de Chalmazel en 1791 est éloigné d'environ un kilomètre du hameau de Grossat) âgé d'environ 45 ans. Il était l'époux de Catherine Desmier. Ses rejetons, au fil des générations, descendront les monts du Forez en direction de la plaine, le dernier membre de cette lignée à porter le nom de Grossat fut Jeanne Marie Grossat née le 05 août 1834 à la Valette commune de Marcoux et décédée le 17 décembre 1890 au bourg de Sail-sous-Couzan, elle était l'épouse de Claude Vial.

Aujourd'hui, on trouve dix abonnés au téléphone dans la Loire portant le nom de Grossat.

## Le moulin seigneurial

Un moulin seigneurial a existé au bourg de Chalmazel.

L'abbé Peyron<sup>47</sup> en atteste l'existence depuis 1636. Le bail à ferme de ce moulin seigneurial faisait l'objet de quelques particularités.

Nous possédons le bail à ferme de ce moulin pour l'année 1696, où l'on constate que cohabitent moulins à grain et moulins à chanvre.

Ce bail à ferme fut passé devant maître Ducros notaire royal à Chalmazel, le 25 octobre 1696.

Cette location était passée par Antoine Mollin notaire royal à Chalmazel qui était également, à cette date, châtelain de ce bourg du Forez. Ce personnage localement important agissait au nom de *dame Louize Marie de Champagne veuve de hauct et puissant seigneur M[essij]re Claude de Talaru marquis de Chalmazel*.

Par cet acte, étaient loués, à *Jean Rizand l'aisné et a catherine Rizand sa fille ayant procuration d'Etienne Goutte son mary* les moulins situés au bourg de Chalmazel, et appartenant à la dite dame de Talaru, ceci pour six années consécutives (soit jusqu'en 1702).

Ces moulins consistaient en trois moulins *enfarinés* garnis de leurs meules *et en batiments couvert a thuille avecq une autre meule a battre chanvre y joignant du coté de bize dant le couvert est de boy seulement*.

Etait en outre affermé, un petit pré appelé *entre les aygues* contenant *un charel de foin avec la moitié grand jardin et chambre qui est au dessus du coste de la riviere*. Les preneurs recevaient, également, *un chalin de boy fo a oze*<sup>48</sup> *trois martelles, une presse et un sciseau de fer pesant le tout vingt-cinq livres*.

La famille Rizand se voyait tenue d'entretenir le moulin pour les réparations légères.

La marquise de Talaru devait, cependant, leur faire conduire les meules et bois *nécessaires jusques a la porte desdits moulins*, ainsi que le bois pour leur chauffage.

<sup>47</sup> Abbé Peyron, *op. cit.*

<sup>48</sup> Nous ignorons ce que désignent ces derniers termes.

Les preneurs s'engageaient à moudre les grains de *la maison a domestique de ladite dame* quand celle-ci résidait dans son château, et ce, *sanc prendre aucun droict de mouture*.

Cette gratuité de transformation du grain en farine était également applicable sur le blé qui servait à l'aumône qui se faisait chaque année à Chalmazel à la Saint-Jean-Baptiste.

Pour cette aumône, la famille Rizand devait fournir chaque année : cinq setiers et huit bichets de *bled seigle* et *douze livres pour être employé en un lard*.

Le blé devait être remis quinze jours avant le jour de la Saint-Jean-Baptiste, afin d'avoir le temps de le moudre.

Les preneurs devaient, en sus, donner *a disné aux sieurs curés prêtres dudit Chalmazel et de ceux des rogations qui assisteront à l'office de la grand messe avec leur sallaies accoustumés de deux liards et une portion du pain de lausmone*. Cette clause de nourriture le jour de l'aumône était également valable pour *les sieurs officiers de ladite dame et les sergents et forestiers*.

Ce bail se faisait avec un loyer de cinquante-cinq livres annuelles payables le jour de la Saint-Martin d'hiver (11 novembre).

Selon l'abbé Peyron<sup>49</sup>, ce type d'actes concernant le moulin seigneurial sis au bourg de Chalmazel près de la planche sur Lignon, existait depuis 1636 et devait perdurer jusqu'à la Révolution.

## Chalmazel au XVI<sup>e</sup> siècle

Anne d'Urfé consacre à Chalmazel et à sa région quelques lignes de sa *Description du Païs de Forez*<sup>50</sup> écrite vers 1607. Il y célèbre un beau château et une rivière riche en truite :

*Quand au haultes montagnes, il n'i a guieres de belles maisons, c'estant les seigneurs depuis fort long temps plus delectés de batir à la plaine ou aux collines qu'en ses lieux si incommodes et froids que peu de personnes les peuvent endurer qui n'y ayent esté nourris, à causes des rumes que leur esmeut la suptillité de l'air ; et celles qui y sont esté plustot baties pour la forteresse que pour le plaisir.*

*La plus belle qui soit est Charmoisiel, laquelle, oultre l'encieneté a été ajollivée par les seigneurs qui presque touts s'y sont pleux, tant pour la beaulté de la terre que pour estre en fort beau païs de chasse, oultre qu'estant un peu enfoncée elle n'est guyeres batue des vents. Elle est accommodée d'un jolli bourg où il passe un ruisseau estrememant abundant en bonnes truites. Aux reste, il y a la commodité de plusieurs belles et bonnes fontaines*<sup>51</sup>..

<sup>49</sup> Abbé Peyron, *op.cit.*

<sup>50</sup> Cf. Claude Longeon, *Documents sur la vie intellectuelle en Forez au XVI<sup>e</sup> siècle*, Centre d'études foréziennes, 1973, p. 29.

<sup>51</sup> Fontaines : sources.

## Ferme d'un jat<sup>52</sup> en 1711

Par acte notarié<sup>53</sup> du 17 mai 1711, *Messire Joseph Doytrand prebtre et curé de Chalmazel* louait à Pierre et Claude Massacrié père et fils, marchands du lieu de *la Coste* à Chalmazel, son domaine au jat appelé de la parre.

Ce domaine consistait en ... *Maison couverte moitié paille et moitié thuille escurie fenièrè près pasquier paquage*, ce pour une durée de six ans. Les loueurs étaient tenus de ... *bien et deubment abealer<sup>54</sup> et faucher les prés dudict jact* ainsi que de les fumer. Pour cela, Pierre et Claude Massacrié devaient obligatoirement ... *faire consommer dans lesdits bastiments tout le foing dudict jact et autres fourrage pour la bonification dudict jact*.

Souvenons-nous que la fumure des terrains était un des défis de l'agriculture d'Ancien Régime, particulièrement dans une région au climat rude et aux sols ingrats comme les monts du Forez. Les preneurs devaient également obligatoirement résider ... *avecq leurs bestiaux dans lesdits bastiments ou loge pendant six mois de chasque année*.

Les réparations légères à effectuer sur les bâtiments incombaient aux preneurs. Ceux-ci devaient se voir fournir par Joseph Doytrand les ... *thuile ou paille* nécessaires à la couverture des bâtiments. Les preneurs devaient trouver dans les bâtiments : un *chaslit* (bois de lit), une *garde robe* (armoire) et une table le tout en *bois sapin* ainsi que deux aulnes de foin<sup>55</sup>. Tout cela devait être rendu au terme du fermage.

Cet acte nous apprend que le curé de Chalmazel possédait un modeste troupeau puisqu'il laissait aux fermiers ... *trois grandes vaches dont deux [de] plaine estimez à 80 £*. Il devait récupérer celles-ci au terme de la location.

Cette location serait payée en partie en argent (50 £ annuelles) et en partie en nature (*un lien<sup>56</sup> de fromage de Roche pure et marchande non escremez et cinq livres de beurre...* par an) ; de fait Joseph Doytrand devait trouver là un moyen d'améliorer son ordinaire. Le paiement de la location devait se faire en deux termes égaux (moitié en numéraire moitié en nature), le jour de la saint Martin et le premier jeudi de Carême.

---

<sup>52</sup> A rapprocher du mot jasserie.

<sup>53</sup> Minutes de Maître Ducros (Archives de La Diana).

<sup>54</sup> Irriguer.

<sup>55</sup> Une aulne était équivalent à environ 500 kilogrammes de foin.

<sup>56</sup> Le lien : six fromages (renseignement fourni par M. Jean Guillot).

## Chalmazel au XVIII<sup>e</sup> siècle

### Selon l'*Almanach de Lyon* de l'année 1760

*Calmazellum, village, paroisse, château fort et seigneurie, dans le Forez, diocèse de Lyon, archiprêtré et élection de Montbrison.*

*Ce village est situé au bas de la plus haute montagne de Forez, près des confins de l'Auvergne et de la source du Lignon, à quatre lieues de Montbrison et seize de Lyon.*

*La paroisse est pauvre, on n'y cueille presque point de bled ; on y compte 500 communians.*

*Les habitants nourrissent du bétail, et font des fromages connus sous le nom de fromages de roche : ils font aussi des sabots, et depuis le mois de septembre jusqu'au mois de juin, ils quittent leur domicile pour aller scier du bois dans les provinces voisines.*

*Les seigneurs de Talaru y ont fondé une distribution annuelle de quatre-vingt huit boisseaux de bled. L'église est sous le vocable de saint Jean Baptiste ; il y a sous le choeur une chapelle souterraine [sic] qui servoit de sepulture aux seigneurs. M. l'archeveque nomme à la cure, et les seigneurs jouissent de la dîme.*

*Curé : 1718, M. Doytrand.*

*Le château de Chalmazel fut bâti en 1231, par Arnaud de Marcilly, chambellan du comte de Forez : les armes de cette maison de Marcilly Chalmazel étoient de sable au lion d'argent, armé, lampassé, et couronné d'or, semé de molettes d'éperons de même, avec cette devise *Virtus generis calcaribus aucta*. Béatrix de Marcilly qui avoit épousé Matthieu de Talaru, fut héritière d'Antoine de Marcilly son frère en 1388 ; la terre de Chalmazel demeura ainsi aux Talaru, qui l'ont toujours conservée. Jean de Talaru, oncle de Matthieu, fut archevêque de Lyon en 1376, et cardinal en 1379 ; Amé de Talaru fut aussi archevêque de Lyon. La seigneurie voisine de Montarbourg, dans la paroisse de Sauvain, a été unie à celle de Chalmazel en 1744.*

*SEIGNEUR : M. le marquis de Talaru-Chalmazel, chevalier des ordres du Roi, premier maître-d'hôtel de la Reine.*

*Juge, M. Dumont, avocat*

*Chatelain, M. Mathelin*

*Lieutenant, M. Hodin l'aîné*

*Procureur fiscal, M. Thevel*

*Greffier, le sieur Durand*

*Procureurs, MM Rotagnon et Coeffet*

*Huissier, Cabanettes.*

## Le cahier de doléances de 1789

Les cahiers de doléances étaient, sous l'Ancien Régime, les cahiers dans lesquels les assemblées chargées d'élire les députés aux états généraux faisaient l'exposition de leurs doléances et vœux.

Dans chaque paroisse était rédigé un cahier, puis au chef-lieu de chaque bailliage chacun des trois ordres (noblesse, clergé et tiers état) établissait un cahier de bailliage. Au niveau national chaque ordre réduisait les cahiers de bailliages à douze cahiers à leur tour concentrés en un seul cahier pour chaque ordre qui était présenté au roi en assemblée générale des états.

Il est à noter que les cahiers de doléances de 1789 furent, bien souvent, rédigés à partir de « models » grâce à des brochures politiques comme celles de Siéyès ou d'autres émanant d'officines de propagande au service du duc d'Orléans.

Le cahier de doléances de Chalmazel, rédigé le 8 mars 1789, rappelle l'attachement du peuple de cette paroisse du Forez au roi, mais demande aussi une réforme de l'Etat (privilèges, impôts...).

La seconde partie de ce cahier est la plus intéressante, car elle présente Chalmazel à la veille de ce grand bouleversement que devait être la Révolution française.

Le tableau ainsi dressé semble un peu noir : des conditions de vie difficiles, une région pauvre, une émigration saisonnière mal vécue... (On peut cependant se demander si la description faite n'a pas été volontairement exagérée afin d'attirer l'attention et les bonnes grâces des autorités). Ce qui semble le plus avoir posé problème aux habitants de Chalmazel est l'absence de réelle voie de communication digne de ce nom en direction de la plaine et de Montbrison afin de commercer.

Etienne Fournial et Jean-Pierre Gutton, en plus de ce cahier ont présenté la liste des cinquante et un comparants qui le rédigèrent. Il semble que quelques erreurs dans les patronymes se soient produites (celles-ci sont corrigées en notes de bas de page).

## Liste des comparants

Antoine Mollin, Jean Verdier, Jean Riot fils, Pierre Chier dit Jeangros, Pierre Chier dit Laurendon, Jean Marie Vial, Joseph Pastural, Antoine Baron<sup>57</sup>, Antoine Fayard, Jean Jarrier, Claude Chazelle, Baptiste Lugnier, Barthélemy Jacquet, François Marchand, Claude Marchand, Joseph Cing<sup>58</sup>, Jean Durand, Antoine Lugnet, Jean Marie Baron<sup>59</sup>, Pierre Jacquet, Jean Queyrat, Michel Doitrand, Antoine Perret, Jean Guillot, Jean Fayard, Pierre Vial, François Chazelle, Michel Poyet, Jean Baptiste Marcoux, Jacques Maison, Baptiste André Favard, Joseph Doitrand, Michel Goutte, François Verdier, Jean Goutte Moigneux, Baptiste Goutte, Jean Baptiste Vuillon, Gabriel Chazelle, Pierre Saint Vidal, André Chazal, Claude perret, Claude Verdier, Jean Baptiste Duchamp, Jacques Mathon, Joseph Patural, Jacques Chirat, Antoine Perret, Claude Sellier, André Morel, Antoine Chazal.

Députés : noble Jacques Recorbet, avocat en parlement et Antoine Fayard laboureur.

## Extrait du cahier de doléances de 1789

*Qu'il soit permis à cette paroisse de donner un cayer de ses doléances, plaintes et remontrances sur sa position et misère particulière.*

*Elle est placée à l'extrémité occidentale de cette province sur le sommet de la montagne la plus élevée et la plus inaccessible, couverte de neige pendant huit mois de l'année ; dans les années les plus abondantes, elle ne cueille que la moitié des graines nécessaires à sa consommation ; la culture des héritages ne s'y fait en partie qu'avec la pioche, les fumiers ne se dispersent dans les champs, les récoltes ne s'ameublissent qu'à dos de cheval : elle manque de froment, de vin, d'huile, de laine, de chanvre et de toutes espèces de fruits, obligée de les acheter, elle ne les amène qu'à dos de cheval.*

*Ses bois, ses bestiaux pourraient être de quelque ressource pour elle, mais tel qui dans l'état actuel de la paroisse en retire quatre cents livres, toutes dépenses faites achette pour plus de quatre cents livres de bled et autres [denrées] nécessaires à la vie et à l'entretien.*

*Eloignée de Boën de trois lieues et demi, c'est-à-dire pour quatre heures de chemin ; de Montbrison de près de si lieues, c'est-à-dire pour six heures de chemin avec un cheval à selle, privée de toutes routes de communication aux villes et grandes routes de la province, l'objet de ses ressources n'est pour ses habitants qu'un sujet de dépense et des plus grandes fatigues.*

---

<sup>57</sup> Barou.

<sup>58</sup> Coing.

<sup>59</sup> Barou.

*Tous ceux que la curiosité attirent sur le sommet de sa montagne tremblent d'effroy à l'aspect des sentiers qu'ils sont obligés de suivre, n'osent se fier dans les meilleurs pas<sup>60</sup> que sur des chevaux élevés dans le pays et regrettent d'avoir quitté leurs foyers.*

*Personne n'ignore de quelle manière se fait l'exportation de ses fromages. Trois ou quatre particuliers achètent tous ceux de la paroisse et une grande partie de ceux de la montagne d'Auvergne, les conduisent à Montbrison, toujours à dos de cheval ; ils partent de Chalmazel le jedy et souvent n'arrivent à Montbrison que le vendredy, les plus vigoureux chevaux en portent soixante à quatre vingt au plus. En hyvers, ils se réunissent et chacun tour à tour marche devant le premier cheval pour lui frayer un passage dans les tas de neige dont les sentiers sont pleins et démolir les murs qui soutiennent les terres pour faciliter l'entrée dans les champs ; ils ne reviennent de Montbrison que le samedi à moins qu'ils ne veuillent marcher la majeure partie de la nuit.*

*Leurs bois pourrissent sur place ; il est cependant quelques malheureux qui ayant besoin de quinze à vingt sols pour acheter du sel passent une demy journée pour aller chercher la charge d'un cheval dans les bois et une journée et demy pour l'aller vendre à Boën.*

*Les batiments sont de la plus grande dépense pour les habitants. Faits à pierre, mais avec du mortier du pays, ils résistent à peine pendant dix ans contre l'impétuosité des vents et la rigueur des hyvers. Heureux encore celui dont le logement ne s'écroule pas avant qu'il se soit aperçu qu'il faut le reconstruire.*

*Les plus aisés des habitants peuvent à peine se procurer de la chaux pour crépir leurs murailles du côté que les vents sont les plus fréquents et les plus impétueux et de la thuille pour couvrir la partie de leurs bâtimens dans laquelle ils passent les nuits, le surplus couvert de paille.*

*L'on ne trouve de la chaux que dans les paroisses de St Julien d'Oddes et des Salles, distantes de cinq lieues et de la thuille que dans celles de Marcoux et de Marcilly distantes de quatre à cinq lieues. Il faut l'aller chercher à dos de cheval, passer deux jours pour faire le voyage, et souvent inutilement. Il n'est personne qu'une charge de chaux et un demy cent de thUILLES rendues sur les lieux ne coutent au moins cinq à six livres.*

*Tel est la triste, mais trop réelle position d'une paroisse qui paye cependant annuellement quatre mille cent quatorze livres dix sols de taille principale, cinq mille trois cent neuf livres dix sols de capitation et accessoire de la taille, quinze cent trente livres deux sols de vingtièmes, neuf cent trente deux livres d'impôts représentatifs de la corvée, en total onze mille huit cent quatre vingt cinq livres dix huit sols d'impositiones royales, outre les devoirs seigneuriaux...*

*... L'impôt représentatif de la corvée n'a jamais servis à cette malheureuse paroisse et à celles qui l'avoisinent pour leur ouvrir une route de communication pour leur faciliter l'exportation de leurs bois et fromages dont on exalte tant le produit et l'importation des bleds, froments, vins, huiles, chanvres, laines fruits, thUILLES et chaux, qu'elles sont obligées d'aller chercher cinq à six lieues de distance.*

*L'unique ressource de cette paroisse est dans l'émigration de ses habitants qui vont épuiser leur santé et abréger leurs jours au dur et pénible métier de la scie : émigration si funeste à la paroisse qu'elle dépeuple et au reste de la province qu'elle prive de citoyens*

---

<sup>60</sup> Pas : passages.



*actifs et laborieux, fatigués et rebutés d'habiter une contrée si ingrate, la plupart l'abandonne pour toujours. L'on ne voit revenir au bout de neuf mois que ceux qui sont rappelés par les besoins d'une nombreuse famille. Le peu qu'ils ont gagné par leurs travaux et leurs sueurs sert à obtenir la mainlevée d'une saisie que le collecteur s'est vu forcé de faire pour assurer la perception des deniers royaux. La culture entière des héritages et soin des bestiaux sont abandonnés au sexe dont les faibles bras ne remplissent qu'à moitié une tâche si pénible.*

## Chalmazel au XIX<sup>e</sup> siècle

Sous le second Empire la population de Chalmazel comptait 1 238<sup>61</sup> habitants. L'administration civile était composée d'un maire, d'un adjoint et de dix conseillers municipaux.

L'instruction était dispensée aux garçons par un instituteur communal qui recevait, pendant l'hiver, jusqu'à cinquante-cinq élèves, et aux filles, dont le nombre égalait ou dépassait celui des garçons, par les sœurs Saint-Joseph.

---

<sup>61</sup> Lors du recensement de 1999, la population de Chalmazel s'élevait à 501 habitants.

## La communauté des sœurs Saint-Joseph de Chalmazel et le legs du marquis de Talaru-Chalmazel

Le 22 mai 1850, monsieur Louis-Marie Justin marquis de Talaru-Chalmazel<sup>62</sup>, dernier descendant d'une des plus illustres familles foréziennes, décédait, à plus de quatre-vingts ans, en son hôtel de la rue de l'Université à Paris.

Par un testament fait en son château de Chamarande<sup>63</sup>, le 07 mars 1839 (testament enregistré à Paris le 27 mai 1850), Monsieur de Talaru-Chalmazel répartissait son immense fortune (estimée à plus de 14 millions de francs de l'époque) entre les membres de sa famille (sa famille propre ou les parents de sa première<sup>64</sup> et seconde<sup>65</sup> épouse), entre ses amis<sup>66</sup>, ses domestiques et différentes communautés religieuses.

Parmi ces légataires, on trouvait *la maison des sœurs de Saint-Joseph*, établies à Chalmazel, qui héritaient de biens sis dans cette commune.

### 1/ La communauté des sœurs Saint-Joseph de Chalmazel en 1851

En 1850, cette confrérie était composée, à Chalmazel, de six religieuses, Madame Jeanne Marie Coing, en religion sœur Saint-Jean, supérieure du couvent de Chalmazel et native de cette localité ; Sœur Sainte Croix née Simon, originaire du lieu du palais, commune de Saint Bonnet le Courreau ; Sœur Saint-Justin, née Simon, sœur de la précédente; Sœur Sainte-rose, née Quérat, du village de Nermond, commune de Chalmazel ; Sœur Sainte Marie-Antoinette, née Chazelle, du lieu du Supt, commune de Chalmazel ; Sœur Sainte-Virginie, née Goutte du lieu de l'Olme, commune de Chalmazel.

Les membres de cet ordre se recrutaient donc exclusivement parmi les jeunes filles de Chalmazel et des communes voisines. Cette communauté était totalement indépendante de la maison principale ayant son siège à Lyon. Ce n'est qu'après la mort du marquis de Talaru-Chalmazel que des religieuses venant de l'extérieur du canton, voire d'autres départements<sup>67</sup>, rejoignirent cette congrégation et que cette dernière dut subir l'autorité de la supérieure générale de l'ordre et de son conseil.

<sup>62</sup> Pour de plus amples renseignements sur la vie du dernier marquis de Talaru-Chalmazel, consulter Claude Latta (n° 32 de *Village de Forez*) et la communication de M. F. de Quirielle, "le marquis de Talaru ambassadeur en Espagne", *Bulletin de la Diana*, tome LIV, n° 7, 1995.

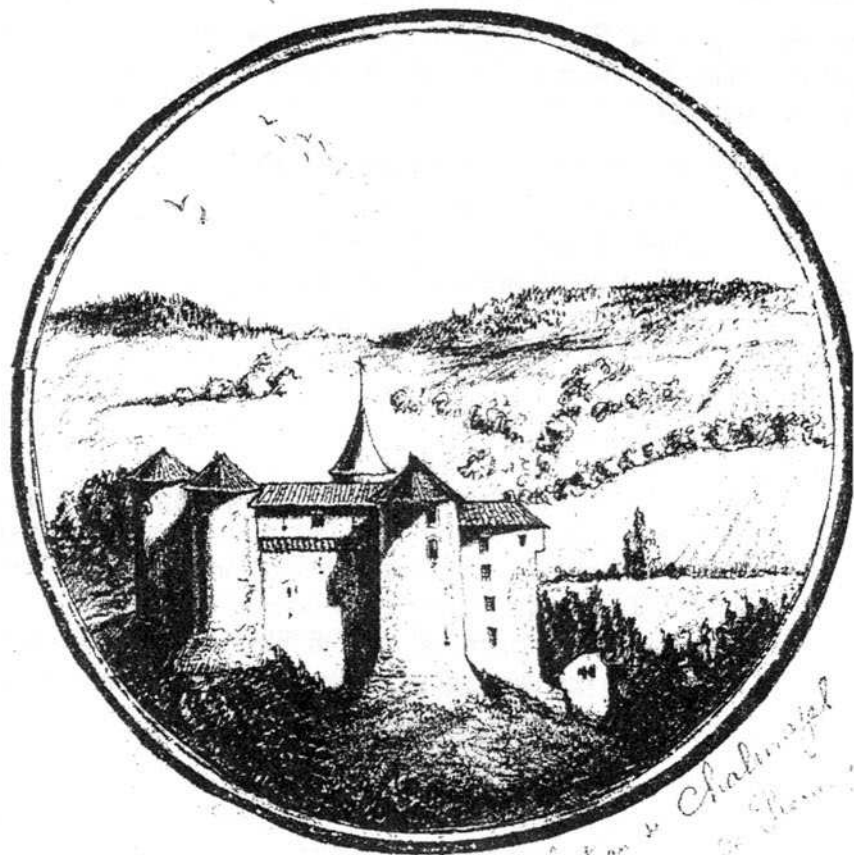
<sup>63</sup> Situé dans l'Essonne.

<sup>64</sup> Louise-Joséphine-Marie de Rosière-Soran.

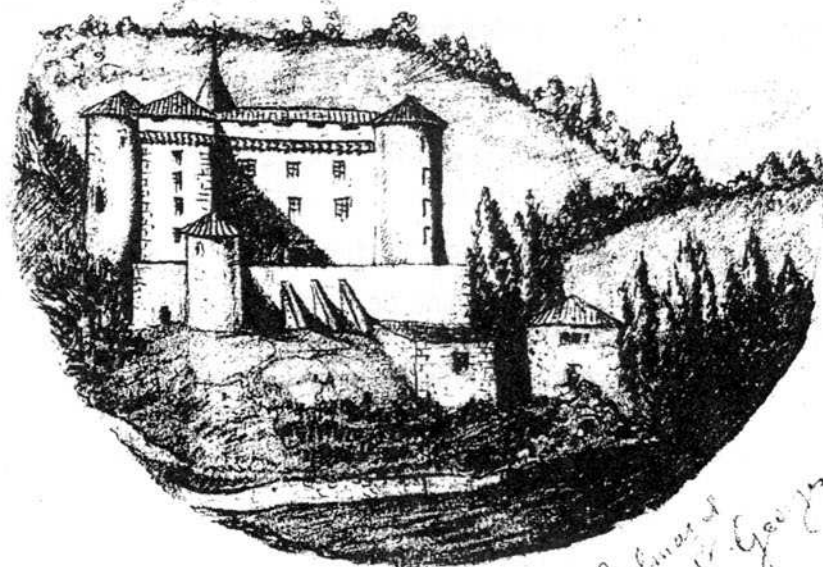
<sup>65</sup> Ernestine de Rosière-Soran, nièce de la précédente.

<sup>66</sup> Dont, entre autres, *Monsieur le vicomte de Chataubriand* [sic] qui devait hériter d'une somme de 30 000 francs. Celui-ci était cependant mort depuis deux ans au décès du testateur.

<sup>67</sup> Dans les années 1860, outre les six religieuses précédemment mentionnées, on trouve dans cette communauté : une sœur originaire de La Fouillouse, une de Saint-Jean-Soleymieux, une du Brugeron (Puy-de-Dôme) et une de Savoie.



*Chateau de Chalmarcel  
commune de Champanelle*



*Chalmarcel  
commune de St. Germain*

Dessins de Louis-Pierre Gras (1833-1873), archives de la Diana

## 2/ Nature et valeur des immeubles hérités par les sœurs Saint-Joseph

Les biens recueillis par la communauté des sœurs de Chalmazel dans l'héritage Talaru se composaient de quinze immeubles et représentaient une contenance totale d'environ 101 hectares, 3 ares et 30 centiares.

Ils étaient divisés en prés (pour un total de 7 hectares, 40 ares et 80 centiares), en pâture (pour 97 ares et 80 centiares), en parcelles d'aisances, cours et jardins (pour 27 ares et 70 centiares), en bois plantés d'essence de sapin (pour 92 hectares) et enfin, d'un château construit au XIII<sup>e</sup> siècle, occupant une superficie de 15 ares et 30 centiares.

Le tout fut estimé pour une somme de 300 000 francs de l'époque<sup>68</sup>.

## 3/ Le château de Chalmazel en 1850 :

Quand les religieuses de l'ordre de Saint-Joseph prirent possession du château de Chalmazel, celui-ci avait souffert des outrages du temps. Il faut pour mesurer cela se reporter à la description qui en est faite dans *La France par cantons et par communes* où l'on apprend que le château ... *a peu conservé de sa toiture, mais il porte fièrement sa couronne de mâchicoulis. En 1793, il a quelque peu souffert de vandales modernes, mais le temps manqua sans doute, et après avoir brûlé les papiers et titres, vendu le mobilier, on se contenta de briser les écussons.*<sup>69</sup>

Louis-Pierre Gras dans *Voyage à Pierre-sur-Haute et sur les bords du Lignon*, en 1864, rapporte quant à lui : *devant nous au milieu d'une vaste prairie au bas de laquelle coule un ruisseau, s'élève le château adossé, pour ainsi dire, à la montagne. Le château de Chalmazel était, il y a quelques années, bien plus pittoresque à première vue qu'aujourd'hui. Au brusque détour de la route on l'apercevait noir et sombre, avec ses tours à moitié détruites et ses murailles sans toitures portant encore fièrement leurs mâchicoulis... et d'ajouter ... lorsque je visitais le château, il y a quelques années c'était un fouillis inextricable de plafonds effondrés, de poutres calcinées et de grandes cheminées suspendues en l'air. Cet auteur ajoute qu'il avait parcouru le château en se glissant le long des corniches et en se cramponnant aux hautes herbes. Un énorme groseillier pendait à l'angle de la cour ; des pousses de noisetier se balançaient sur les murailles ruinées ; une forêt de camomilles et de chélidaines envahissait les passages.*<sup>70</sup>

## 4/ Les "restaurations" effectuées par les sœurs Saint-Joseph :

Il est indubitable que les religieuses firent des travaux importants dans ce château. Il suffit pour s'en convaincre d'observer les sommes employées pour les travaux de maçonnerie, menuiserie, plâtrerie, taille de pierre, achat de fournitures ainsi que le prix de diverses journées de main-d'œuvre qui s'élevait à un chiffre globale de 42 057 francs d'alors.

La restauration de la seule chapelle avait, quant à elle, coûté 1 092 francs.

Il faut cependant reconnaître que, du point de vue archéologique et historique, ces "restaurations" furent parfois néfastes. La façade fut percée de larges baies modernes, la tour de l'escalier fut surmontée d'un clocheton en zinc<sup>71</sup>. Une large pierre qui se trouvait sous le préau et où, disait-on, le châtelain se tenait pour rendre la justice, fut brisée pour la mettre en maçonnerie. A l'intérieur de l'édifice le même type de restaurations fut pratiqué : une galerie Renaissance

<sup>68</sup> Le château avait, pour sa part, été estimé à 96 900 francs.

<sup>69</sup> Théodore Ogier, *La France par cantons et par communes*, Balay et Conchon, 1856.

<sup>70</sup> L.-P. Gras, *Voyage à Pierre-sur-Haute et sur les bords du Lignon*, 1864.

<sup>71</sup> Celui-ci a aujourd'hui été supprimé.

donnant sur la cour fut fermée par un mur en brique, plusieurs cheminées monumentales furent supprimées et les fresques que Christophe de Chalmazel<sup>72</sup> avait fait peindre dans la chapelle, et qui représentaient, entre autres, saint Christophe, pouvant être le portrait du commanditaire de l'œuvre, disparurent sous le badigeon, tout comme les clefs de voûte armoriées.

A l'époque, déjà, les archéologues, tel M. d'Assier de Valenches, s'émurent de ce type de restaurations.

L.-P. Gras écrivait quant à lui ... *Or la couleur blanche des nouvelles constructions et la flèche en zinc qui se dresse au milieu des tours, contraste singulièrement avec la patine brunie des vieilles murailles, et le pauvre manoir des Talaru-Chalmazel, à l'air tout honteux d'être ainsi rapiécé. Merci cependant, braves architectes, de ce que vous n'avez pas jugé à propos de le reblanchir en entier !...*<sup>73</sup>

## 5/ Destination du château :

Le testament du marquis de Talaru-Chalmazel stipulait que ce dernier léguait ses biens dans Chalmazel ... *à la maison des sœurs de Saint-Joseph établie dans cette commune, à charge d'établir des lits pour les malades du canton et de les y soigner.*

Par les termes même de ce testament, le marquis de Talaru-Chalmazel souhaitait que soit établi, dans cette localité, un hospice pour les nécessiteux du canton de Saint-Georges-en-Couzan.

Or, la destination d'hospice pour le château fut appliquée avec modestie. En effet les salles dévolues aux malades étaient au nombre de deux et avaient une capacité d'accueil réduite. La salle destinée à accueillir les hommes, située au deuxième étage, contenait quatre lits et avait ... *une petite croisée ouvrant sur la cour humide et peu aérée du château ; elle ne reçoit pas par conséquent une lumière et de l'air en quantité suffisante, elle n'a point de cheminée...*<sup>74</sup>, celle des femmes située à la suite de la précédente possédait les mêmes caractéristiques, *si ce n'est que la croisée ouvrait sur le bourg et que de ce fait ... elle est un peu moins mal située...*<sup>75</sup>

En revanche, chose qui n'était pas mentionnée dans le testament sus cité, les sœurs dispensaient des cours, et pour cela utilisaient ... *les autres parties du château les plus vastes et les plus accessibles, trois pièces pour les classes du pensionnat, et trois autres grandes pièces pour les dortoirs des élèves ; ces dortoirs contiennent cinquante lits environ en totalité.*

... *Toute la façade principale et le donjon, c'est-à-dire les parties du château les plus agréables et qui ont la meilleure exposition, sont consacrées à l'habitation des religieuses.*

Il semble donc, à la vue de ces derniers éléments, que les volontés du défunt aient été quelque peu transgressées.

---

<sup>72</sup> Edouard Perroy, dans *Les familles nobles du Forez au XIII<sup>e</sup> siècle*, nous apprend (p. 862) que *Christophe de Chalmazel, seigneur engagiste de Néronde pour 6000 £ t. en 1639, est cité entre 1634 et 1640*. L'abbé Peyron mentionne dans son étude sur *Le clergé de Chalmazel*, un acte du 10 août 1611 indiquant *parrin Messire Cristofle de Chalmazel, hermite de la Faye*.

<sup>73</sup> L.-P. Gras, *Voyage*, *op. cit.*

<sup>74</sup> *Mémoire pour les maires du canton de Saint-Georges-en-Couzan contre la communauté des soeurs Saint-Joseph de Chalmazel* (p. 95).

<sup>75</sup> *Ibidem*.

## 6/ L'action en justice menée par les maires du canton :

Face à ces prises de liberté par rapport au testament du marquis de Talaru-Chalmazel, certains maires du canton de Saint-Georges-en-Couzan intentèrent une action en justice contre les sœurs de Saint-Joseph.

Les maires de Châtelneuf, Palogneux, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Georges-en-Couzan et Sauvain furent autorisés par leurs conseils municipaux à intenter une action en justice entre le 15 juin et le 13 juillet 1862. Monsieur Céphas Rimaud, négociant et maire de Sail-sous-Couzan, fut désigné comme fondé de pouvoir par ses collègues. Les maires de Chalmazel, Saint-Just-en-Bas et Jeansagnère ne furent pas autorisés à plaider par leurs conseils municipaux, le maire de Chalmazel refusant ... *énergiquement de se joindre à ses collègues* ... Le sous-préfet pensait qu'une telle décision s'expliquait par le fait que ... *les sœurs de Chalmazel comptent dans leur établissement la supérieure et deux ou trois autres sœurs qui sont nées dans cette commune, et sont parentes d'une partie du conseil municipal.*

Les maires plaignants reprochaient aux sœurs Saint-Joseph : le refus de recevoir des malades, le fait d'abriter dans les bâtiments du château une école ainsi que la mauvaise gestion des biens dont elles avaient hérité (*des coupes de bois déraisonnées*) et dont le produit aurait dû servir à l'aide des pauvres du canton.

Le jugement de cette affaire fut rendu par le tribunal de Montbrison le 18 décembre 1863. La justice considérait que la ... *demande des maires [...] est recevable et fondée...*, donnant raison sur la quasi-totalité des points aux plaignants. Le tribunal notait, cependant, que le pensionnat n'était ... *point incompatible avec les soins à donner aux malades, pourvu que le local soit suffisant...*

La congrégation des sœurs Saint-Joseph devait rester dans les murs du château de Chalmazel jusqu'en 1973.

Jusque dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les sœurs tinrent une école de filles.

L'aspect médical de cette congrégation subsistait sous la forme d'une pharmacie où les habitants des environs venaient s'approvisionner en médicaments.

L'ordre des sœurs Saint-Joseph est resté propriétaire de ce bâtiment médiéval jusqu'en 2002. Depuis quelques années, la congrégation avait déjà vendu les bois hérités du Marquis de Talaru. Le château était en vente depuis le milieu de l'année 2001. Il a été racheté en 2002 et est devenu propriété privée. Les nouveaux propriétaires souhaitent perpétuer une tradition d'accueil au château en ouvrant des chambres et tables d'hôtes et en continuant de faire visiter certaines parties du bâtiment.

## Caprice du temps en Forez en 1936

Régulièrement, hier comme aujourd'hui, les caprices des éléments frappent différents points du territoire national. La mémoire oublie cependant, le plus souvent, assez rapidement, ce genre d'événements. Peu nombreux sont ceux qui se souviennent encore aujourd'hui de la catastrophe locale qui toucha Chalmazel (commune du canton de Saint-Georges-en-Couzan) il y a soixante-cinq ans.

Le lundi 10 août 1936, aux environs de 17 heures, un orage s'abattit, pendant environ deux heures, sur le village de Chalmazel.

Le cours d'eau de différents ruisseaux (Gouérie, Nermond et Lignon) enfla et provoqua de nombreux dégâts.

Au total, pas moins de onze ponts furent complètement détruits ou endommagés (en particulier le pont à l'entrée de Chalmazel sur la route venant de Saint Georges-en-Couzan).

Deux moulins (Charles et Pilly) furent dévastés. *Le Journal de Montbrison* du samedi 15 août 1936 notait que : *Les meubles du moulin Charles dansaient sur l'eau qui avait emporté une grosse meule et une assez grande quantité de sacs de grains et de farine.*

Du petit bétail fut noyé, des conduites d'eau et d'égouts du bourg furent détruites et des pierres et graviers emplirent la *Grand rue*.

Au hameau des Fougères, il ne restait plus que les fondations d'une usine électrique appartenant à messieurs Barou et Perret.

Quarante-cinq familles se trouvaient isolées.

Le mardi 11 août, le maire de Chalmazel, M. Valezy, reçut la visite d'une délégation officielle venant constater les dégâts, celle-ci était composée de MM. Laban préfet de la Loire, Mathieu sous-préfet de Montbrison, Soupe procureur de la République, Boisselot ingénieur en chef adjoint des Ponts et Chaussées, Jaboulay et Poncet du service vicinal et Rolland président du tribunal civil de Montbrison.

Les dégâts furent estimés à plus d'un million de francs de l'époque.

Le journal *Le Montbrisonnais* du 22 août 1936 notait que le ruisseau de Gouérie s'était parfois déplacé de dix mètres et que ... *chose curieuse, la trombe d'eau a créé sur ce ruisseau, une superbe cascade. De tous côtés accourent des visiteurs.*

Comme quoi, même dans l'adversité, les Foréziens trouvent des raisons d'espérer.

## Conclusion

Nous voici au terme de ces quelques pages d'histoires du passé de Chalmazel, bien d'autres restent encore à écrire, innombrables comme les flocons qui tombent en hiver sur les hautes chaumes..

Depuis la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le paysage de Chalmazel a bien changé. La disparition de nombreuses exploitations agricoles, le développement de la forêt la création d'une station de sport d'hiver (avec de nouveaux investissements en 2002-2003) ont modifié le décor de cette commune des monts du Forez.

Un paysan Chalmazellois du XVIII<sup>e</sup> siècle aurait quelques difficultés à retrouver ses repères, mais il convient de suivre l'évolution de la société afin que les populations puissent vivre et travailler dans le pays qui leur est cher .





## Bibliographie

- Barou (Joseph), "Jean Joseph Barou", *Village de Forez*, n° 5, 1881.
- Durand (Vincent), *Récits et notes d'excursion*, Montbrison, réédition 1990.
- Gardes (Gilbert) (sous la direction de), *Encyclopédie des communes de la Loire (Arrondissement de Montbrison)*, Horvath, 1985.
- Gonon (Marguerite), "Contrat de mariage à Chalmazel" en 1537, *Village de Forez*, n° 1, 1980.
- Gras (Louis-Pierre), *Voyage à Pierre-sur-Haute et sur les bords du Lignon*, 1864.
- Lacombe (Michel), "Catégories socioprofessionnelles à Chalmazel à la veille de la Révolution", *Village de Forez*, n° 5, 1981.
- Latta (Claude) : "Le Marquis de Talaru Chalmazel", *Village de Forez*, n° 32.
- Audre de Sugny (Mlle), Dufour (Jean) et Neufbourg (comte de), "Les impôts de Chalmazel (1782-1789)", *Bulletin de la Diana*, tome XXIII, n° 3, 1927.
- Ogier (Théodore) : *La France par cantons et par communes*, 1856.
- Peyron (Abbé), "Notes sur Chalmazel et son clergé", *Bulletin de la Diana*, tome XIV, n° 5.
- Prajalas (Stéphane) : "A propos du nom Grossat", *Généalogie et Histoire*, n° 104, quatrième trimestre 2000.
- Prajalas (Stéphane) : "Caprice du temps en Forez en 1936", *Coursière*, n° 79, 2001.
- Prajalas (Stéphane) : "L'ancienne église de Chalmazel", *Village de Forez*, n° 83-84, novembre 2000.
- Prajalas (Stéphane) : "La communauté des Sœurs Saint-Joseph et le legs du marquis de Talaru", *Village de Forez*, n° 91-92, novembre 2002.
- Prajalas (Stéphane) : "Saint Roch et son culte dans le canton de Saint-Georges-en-Couzan", *Village de Forez*, n° 87-88, novembre 2001.
- Quirielle (François de) : "Le marquis de Talaru ambassadeur en Espagne", *Bulletin de la Diana*, tome LIV, n° 7, 1995.

## Table

○ Présentation	p.	3
○ L'ancienne église de Chalmazel	p.	5
○ La visite pastorale de 1662	p.	10
○ Une opposition curé-seigneur au 17 <sup>e</sup> siècle	p.	11
○ Le culte de saint Roch à Chalmazel	p.	12
○ Liste des curés de Chalmazel	p.	13
○ Le moulin de Champcolomb (Chalmazel)	p.	14
○ Acte d'assemblée des habitants de Chalmazel en 1731	p.	14
○ A propos du nom Grossat	p.	17
○ Le moulin seigneurial	p.	18
○ Chalmazel au 16 <sup>e</sup> siècle	p.	19
○ Ferme d'un jat en 1711	p.	20
○ Chalmazel au 18 <sup>e</sup> siècle	p.	21
○ Le cahier de doléances de 1789	p.	22
○ Chalmazel au 19 <sup>e</sup> siècle	p.	25
○ La communauté des sœurs Saint-Joseph de Chalmazel et le legs du marquis de Talaru-Chalmazel	p.	26
○ Caprice du temps en Forez en 1936	p.	31
○ Conclusion	p.	32
○ Bibliographie	p.	33

---

*Village de Forez*, bulletin d'histoire locale du Montbrisonnais

Supplément au n° 93-94 d'avril 2003 – ISSN - 0241-6786

**Siège social** (abonnements) : **Centre Social de Montbrison**,  
13, place Pasteur,  
42600 MONTBRISON

- **Directeur de la publication** : Claude Latta.
- **Rédaction** : Joseph Barou, Pascal Chambon, Maurice Damon.
- **Abonnement et diffusion** : André Guillot.
- **Comité de rédaction** : Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Danielle Bory, Roger Briand, Mireille Busseuil, Albert Cellier, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Edouard Crozier, Maurice Damon, Pierre Drevet, Thérèse Eyraud, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, Francis Goutorbe, André Guillot, Jean Guillot, Marie Grange, Muriel Jacquemont, Claude Latta, Stéphane Prajalas, Jérôme Sagnard, Sophie Sagnard-Lefebvre, Marie-Pierre Souchon, Pierre-Michel Therrat.

**Dépôt légal** : 2<sup>e</sup> trimestre 2003

**Impression** : Centre départemental de documentation pédagogique de la Loire,  
Saint-Etienne.